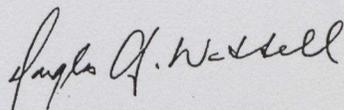


nouvelle tarification en vertu des alinéas 1(i) et 2(i) susmentionnés, ou le retour de ce contingent pour réattribution temporaire, le Canada percevra un droit équivalant au niveau du régime de prix supérieur en moment de la délivrance d'une licence d'exportation aux États-Unis pour les volumes de ce bois d'oeuvre résineux.

Si le projet de modification contenu dans cette lettre agréée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, je propose que cette lettre et que votre lettre y répondant constituent un règlement exhaustif de l'arbitrage, initié en vertu de l'article V de l'Accord, et portant sur la réduction des droits de coupe de la Colombie-Britannique du 1^{er} juin 1998. Par conséquent, je propose qu'à la date de l'entrée en vigueur de cette modification, les Parties avisent conjointement le Groupe de travail qu'une résolution à la satisfaction de toutes les parties a été atteinte et qu'elles demandent la fin immédiate de toutes les procédures. Ce règlement est sans préjudice de la position des Parties en ce qui a trait à la conformité des modifications aux droits de coupe avec l'Accord.

Si le projet de modification contenu dans cette lettre agréée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que cette lettre, rédigée en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, ainsi que votre lettre y répondant constituent une modification de l'Accord, en vertu de l'Article VIII de l'Accord, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Excellence, mes salutations distinguées.



Douglas G. Waddell
Chargé d'affaires ad
interim